

ANNEXE B

MODALITÉS D'ABONNEMENT SPÉCIALES

SERVICES CLOUD be.ENERGISED

1. Préambule

Outre les dispositions générales et les définitions décrites ci-après, la présente Annexe B est divisée en plusieurs annexes. Ces dernières comprennent des termes détaillés relatifs aux produits spécifiques de be.ENERGISED. Dès que l'Abonné utilise un Service Cloud relevant de l'un des Suppléments de la présente Annexe B, le supplément respectif s'applique. L'Accord de licence et de traitement des données d'exposition du supplément be.ENERGISED ainsi que l'Accord sur le contrôle des données d'exposition s'appliquent toujours, quel que soit le Service utilisé en vertu de la présente Annexe.

2. Définitions

Les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans l'Accord. En outre, les définitions suivantes sont utilisées exclusivement dans la présente Annexe B :

Opérateur de recharge (CPO) : opérateur de bornes de recharge de véhicules électriques accessibles au public. L'opérateur de recharge n'est pas nécessairement identique au propriétaire de la borne de recharge (CSO).

Processus de recharge : fait référence à l'ensemble du processus de recharge d'un véhicule électrique à un point de recharge d'une borne de recharge. Chaque Processus de recharge comprend divers événements enregistrés par la borne de recharge au moyen d'un enregistreur de données d'événements (EDR). Le processus de recharge est défini par une heure de début et une heure de fin ainsi que par une valeur de compteur de début et de fin. Les heures de début et de fin déterminées par la Borne de recharge, ainsi que les valeurs de compteur correspondantes et d'autres données pertinentes pour la facturation sont transmises de la Borne de recharge à be.ENERGISED. Là, les données sont stockées sous forme d'un Enregistrement de données de recharge (CDR) et mises à la disposition de l'Abonné afin qu'il puisse les utiliser ultérieurement (notamment pour la facturation de l'Utilisateur)

Point de recharge : désigne le raccordement d'une borne de recharge à laquelle un véhicule électrique peut être branché pour charger la batterie.

Borne de recharge : désigne l'ensemble d'un dispositif technique (matériel et logiciel) permettant de recharger un véhicule électrique en énergie électrique. Une borne de recharge est composée d'un ou plusieurs points de recharge

Fournisseurs de mobilité électrique (EMP) : entité qui offre aux Utilisateurs un accès aux Bornes de recharge d'un ou plusieurs Opérateurs de recharge et notamment la fourniture d'électricité via des Supports d'identification à des états définis. À cette fin, les Fournisseurs de mobilité électrique passent des accords d'accès avec un ou plusieurs Opérateurs de points de recharge.

Instance : décrit l'environnement utilisateur configuré (en fonction de la licence sélectionnée) pour l'Abonné dans be.ENERGISED.

Sous-Instance : désigne un environnement utilisateur non indépendant au sein de l'instance ne pouvant être créé que par l'Abonné dans la variante de licence Essentiels. L'Abonné peut attribuer des droits individuels à la sous-instance. L'Abonné peut attribuer des ID d'utilisateur à des tiers pour la sous-Instance. Ces tiers (sous-Abonnés) pourront ainsi eux-mêmes gérer les Bornes de recharge et/ou les Supports d'identification de ces sous-Instances.

Supports d'identification : il s'agit soit de supports physiques, comme des cartes de recharge (cartes RFID selon la norme ISO 14443) ou alors des supports virtuels tels que des applications mobiles. Les Supports d'identification sont émis par les Fournisseurs de mobilité électrique à leurs Utilisateurs. Ils leur permettent d'utiliser l'infrastructure de recharge tierce via l'itinérance à des états définis.

Devis : désigne le devis soumis à l'Abonné. Il inclut les prix et les modalités d'accord entre les Parties pour l'utilisation de be.ENERGISED et les services qui y sont associés.

Données POI : données relatives à un ou plusieurs Points de recharge spécifiques. Les données POI comprennent des informations statiques (par ex : lat/long, adresse, accessibilité) et des informations dynamiques (par ex : disponibilité).

Itinérance : désigne les Processus de recharge effectués par un Utilisateur à l'aide d'un Support d'identification reçu de son Fournisseur de mobilité électrique au niveau des Bornes de recharge d'un Opérateur de point de recharge qui n'est pas identique au Fournisseur de mobilité électrique de l'Utilisateur.

Plateforme d'itinérance : toute plateforme virtuelle exploitée par un tiers utilisée dans le but de passer des accords et d'échanger des données afin de permettre l'itinérance (multilatérale) entre les Opérateurs de points de recharge et les Fournisseurs de mobilité électrique.

3. Description générale du Service

En fonction de l'abonnement sélectionné, une instance distincte est créée pour l'Abonné dans be.ENERGISED. Pour accéder à cette Instance, l'Abonné se voit attribuer un ID utilisateur composé d'une adresse e-mail et d'un mot de passe. L'Abonné peut à tout moment créer d'autres ID utilisateur dans be.ENERGISED via l'interface d'administration de be.ENERGISED en accord avec les dispositions de l'Accord.

En fonction de l'abonnement sélectionné, l'Abonné peut à tout moment activer des fonctions optionnelles ou passer à des licences plus étendues via l'interface d'administration de be.ENERGISED, en accord avec les Annexes et aux prix et modalités en vigueur ainsi que toute autre Modalité d'utilisation supplémentaire associée à des fonctions optionnelles individuelles. Les prix et les modalités, ainsi que toute autre condition d'utilisation supplémentaire associée à des fonctions optionnelles individuelles, sont affichés directement dans be.ENERGISED. Ils font partie intégrante du présent Accord sans autre déclaration ou accord écrit séparé.

4. Demande de modification

En vertu de la présente Annexe, l'Abonné peut à tout moment demander par écrit à ce que des modifications ou ajouts ultérieurs soient apportées au contenu ou à la portée des services dus par ChargePoint. ChargePoint n'est pas tenu de mettre en œuvre lesdites modifications ou lesdits ajouts. Une demande de modifications ou d'ajouts (Demande de modification) doit au minimum comporter les informations suivantes :

- la spécification technique de la modification ou de l'ajout,
- une justification de la modification ou de l'ajout d'un point de vue technique,
- les effets sur la relation de conformité existante, notamment en ce qui a trait au niveau de service agréé et autres,
- le délai de mise en œuvre de la modification ou de l'ajout par ChargePoint.

Dans un délai raisonnable après réception de la Demande de modification, ChargePoint pourra soumettre un Devis écrite à l'Abonné pour la mise en œuvre des modifications ou des ajouts demandés, ou rejeter la mise en œuvre. En cas de modifications ou d'ajouts complets, les Parties devront passer un contrat distinct qui devra notamment comporter une description exacte des performances (définition de l'accomplissement). L'Abonné devra accepter le Devis ou signer le contrat par écrit dans le délai indiqué dans le Devis.

Chaque Partie devra supporter ses propres coûts et dépenses encourus dans le cadre d'une Demande de modification. Toutefois, pour la mise en œuvre d'une Demande de modification, ChargePoint aura droit à une rémunération selon les modalités énoncées dans le Devis ou le contrat. Si le Devis ou le contrat ne comprend qu'une estimation de la charge de travail ou des coûts liés à une Demande de modification, une rémunération correspondant à la charge de travail ou aux coûts réels sera due sur la base du taux horaire en vigueur de ChargePoint. Le cas échéant, la rémunération ne devra pas dépasser de plus de 50 % de l'estimation figurant dans le Devis ou le contrat. La rémunération sera facturée à l'Abonné immédiatement après la mise en œuvre d'une Demande de modification, à moins que le Devis ou le contrat ne prévoient un mode de paiement différent, par exemple sous la forme d'acomptes ou de paiements intermédiaires.

ChargePoint devra être exclusivement habilité à tous les droits sur tous les résultats de travail produits dans le cadre de la mise en œuvre d'une Demande de modification pouvant être dérivés de la législation sur les brevets, les marques commerciales, la protection des dessins et modèles, la protection des semi-conducteurs ou les droits d'auteur. ChargePoint se réserve le droit de poursuivre le développement et l'utilisation desdits résultats de travail à sa propre discrétion et à ses propres fins, notamment pour accorder une licence à ces résultats de travail et à d'autres développements à des tiers. Sauf accord contraire exprès, l'Abonné se voit accorder un droit non exclusif, non sous-licenciable et non transférable, limité dans le temps à la durée du présent Accord, d'utiliser lesdits résultats de travail en accord avec les dispositions du présent Accord.

5. Droits de propriété intellectuelle

Uniquement dans le cadre de l'utilisation du produit sous la licence « Essentiels », l'Abonné est autorisé à créer des sous-instances au sein de son instance et à attribuer des ID utilisateur pour lesdites sous-instances à des tiers de manière à ce que des tiers (sous-Abonnés) puissent gérer les Bornes de recharge et/ou les Supports d'identification de ces sous-instances. L'Abonné devra imposer par écrit toutes ses obligations en vertu de l'Accord, à l'exception de ses propres obligations relatives à la rémunération, aux sous-Abonnés. Il devra également s'assurer que les sous-Abonnés sont soumis aux mêmes obligations que l'Abonné lorsqu'ils utilisent be.ENERGISED et les Services qui y sont associés. L'Abonné est responsable envers ChargePoint de tous les actes ou omissions qui sont effectués via un ID utilisateur attribué par l'Abonné dans une sous-instance créée par l'Abonné. Lors de la création de sous-Instances, l'Abonné doit payer les frais mensuels par Borne de recharge / Support d'identification à ChargePoint pour les Bornes de recharge / Supports d'identification gérés dans son Instance, ainsi que pour les Bornes de recharge / Supports d'identification gérés dans les sous-Instances. Pour ce qui est de transférer ces frais aux sous-Abonnés, l'Abonné n'est soumis à aucune restriction. ChargePoint n'a aucune relation contractuelle avec les sous-Abonnés et ne leur fournit aucune garantie ou assistance. Sauf accord exprès contraire, les processus de recharge effectués sur les Bornes de recharge gérées dans les sous-Instances

sont crédités directement à l'Abonné. Les processus de recharge démarrés avec les Supports d'identification gérés dans les Sous-Instances sont facturés directement à l'Abonné.

6. Modalités de paiement

Les services ponctuels doivent être réglés en totalité sur déclaration de livraison par ChargePoint et sont dus au plus tard 30 jours plus tard.

7. Durée et résiliation

Sous réserve des dispositions divergentes du Devis, le présent Accord sera valide pour une période indéfinie à compter de la signature par l'Abonné avec une durée minimale fixe de vingt-quatre (24) mois. Une fois la durée minimale passée, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en donnant un préavis écrit de trois (3) mois à la fin du trimestre calendaire.

8. Traitement des données

Dans la mesure où des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'utilisation des services associés, ce traitement s'effectue dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données, en particulier conformément au RGPD ainsi qu'à l'EXHIBIT – DATA PROCESSING AGREEMENT et à l'EXHIBIT – CONTROLLER TERMS, accessibles à l'adresse <http://www.chargepoint.com/en-gb/legal/cloud-terms>.

Annexe

Licence be.ENERGISED

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné et exigences du système

L'Abonné déclare expressément par les présentes qu'il est le propriétaire des Bornes de recharge qu'il gère dans be.ENERGISED ou qu'il est autorisé par le propriétaire à utiliser et à exploiter lesdites Bornes de recharge sans restriction et de manière à pouvoir être sous-licenciée. L'Abonné doit accorder à ChargePoint tous les droits dans la mesure nécessaire pour la fourniture des principaux services mentionnés dans le présent Annexe.

L'Abonné est responsable de l'enregistrement et du bon paramétrage des Bornes de recharge dans be.ENERGISED, notamment sans toutefois s'y limiter, le bon paramétrage des données fiscales et de facturation (lieu de fourniture, taux d'imposition, modalités de paiement, plages de numéros de facture) pour assurer la facturation des Processus de recharge en accord avec la TVA. L'Abonné reconnaît et accepte expressément que ces dispositions sont nécessaires à la fourniture des principaux services mentionnés dans la présente Annexe.

En outre, l'Abonné reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'utilisation d'un matériel de borne de recharge non certifié, il sera techniquement impossible de fournir l'intégralité ou une partie des principaux services mentionnés dans la présente Annexe. Les frais facturés et réclamés par ChargePoint pour l'utilisation de be.ENERGISED ne sont pas affectés.

3. Travail de paramétrage

Si l'Abonné souhaite que be.ENERGISED soit adapté aux besoins individuels, comme un design individualisé de l'interface d'administration ou la mise en page des factures, des courriers ou des rapports, lesdites adaptations peuvent être mises en œuvre par ChargePoint sous forme de travail de paramétrage au tarif horaire en vigueur spécifié dans le Devis et seront facturées séparément à l'Abonné.

4. Services d'assistance

ChargePoint fournit à l'Abonné toutes les informations nécessaires au paramétrage et au fonctionnement de be.ENERGISED via une documentation mise à disposition en ligne sous la forme d'une base de données disponible à l'adresse suivante : <https://customer.chargepoint.com/>

Sauf accord contraire exprès, ChargePoint fournira à l'Abonné une assistance supplémentaire uniquement relative à l'utilisation de be.ENERGISED moyennant des frais. Les demandes d'assistance doivent être traitées exclusivement via le formulaire de coordonnées fourni dans le centre d'assistance ChargePoint. Elles seront traitées par ChargePoint au moyen d'un système de tickets au tarif horaire en vigueur spécifié dans le Devis ou dans le formulaire de coordination. Elles seront facturées à l'Abonné mensuellement à terme échu. Il est possible de consulter à tout moment une liste détaillée des services d'assistance sous-jacents via l'interface d'administration dans be.ENERGISED.

En fonction de la licence sélectionnée, ChargePoint traite les demandes d'assistance exclusivement du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00 (CET) ou 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pour éviter toute ambiguïté : ChargePoint ne fournit aucune assistance aux Utilisateurs au regard de la présente Annexe, à moins que l'Abonné ne commande explicitement ce service auprès de ChargePoint. L'Abonné est donc exclusivement responsable d'apporter une assistance aux Utilisateurs. Le traitement effectué par ChargePoint de toute demande d'assistance par les Utilisateurs sera donc facturé à l'Abonné au tarif horaire susmentionné sans exception.

5. Frais de transaction

Certaines des fonctions disponibles dans be.ENERGISED en relation avec le paiement et la facturation des Processus de recharge sont basées sur les services sous-jacents de ChargePoint ou de fournisseurs tiers. ChargePoint aura le droit de changer ledit fournisseur de services à tout moment, ce qui pourrait entraîner des coûts de mise en œuvre de l'Abonné. Ces services comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- le traitement des paiements via des comptes prépayés,
- le traitement des paiements via des passerelles de service de paiement,
- l'envoi de SMS,
- la transmission des CDR en cas d'itinérance.

L'utilisation de ces services est automatiquement enregistrée dans be.ENERGISED. Les coûts liés à l'utilisation sont spécifiés dans le Devis. Tous les coûts seront facturés à l'Abonné sur une base mensuelle à terme échu. Il est possible de consulter à tout moment une liste détaillée des services d'assistance sous-jacents via l'interface d'administration dans be.ENERGISED.

6. Niveau de service

ChargePoint maintient des objectifs de niveau de service (« **SLO** ») régissant les performances et la disponibilité des services cloud. L'abonné peut demander une copie des SLO en vigueur.

Annexe eDriver.APP

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné et exigences du système

Pour ce qui a trait au paramétrage et à la personnalisation de l'eDriver.APP, l'Abonné doit fournir les informations et les documents nécessaires à cette fin dans les formats que ChargePoint devra spécifier ; cela s'applique notamment aux logos, aux graphiques, aux marques commerciales, aux polices, aux modules de texte dans la(les) langue(s) commandée(s), etc. pour que les composants de l'eDriver.APP puissent être créés selon les spécifications individuelles de l'Abonné.

L'Abonné doit tester la version préliminaire de l'eDriver.APP paramétrée par ChargePoint pour l'Abonné dans un délai maximum de quatre (4) semaines (fonctionnalité, design, etc.). Une fois qu'il aura passé les test avec succès, il devra fournir une approbation écrite à ChargePoint pour la publication de l'eDriver.APP dans les boutiques Apple ou Google Play Store.

Dans un délai raisonnable avant la publication de l'eDriver.APP dans les boutiques, et par la suite de manière permanente, l'Abonné s'engage à paramétrer et à stocker dans be.ENERGISED les informations à afficher aux Utilisateurs dans l'eDriver.APP. Cela inclura notamment les tarifs, les méthodes de paiement acceptées, les modalités générales, etc., afin que ces informations puissent être affichées aux Utilisateurs dans l'eDriver.APP. L'Abonné reconnaît et accepte expressément que ces dispositions sont nécessaires à la fourniture des principaux services mentionnés dans la présente Annexe.

3. Droits de propriété intellectuelle spéciaux

L'Abonné est autorisé à offrir aux Utilisateurs l'électricité pour recharger leurs véhicules électriques via l'eDriver.APP pendant la durée de validité de la présente Annexe.

L'Abonné accorde notamment à ChargePoint le droit d'utiliser les logos, les graphiques, les marques commerciales, les polices, les textes marketing, etc. fournis par l'Abonné. Ce droit sera limité dans le temps à la durée de validité de la présente Annexe. Cependant, au-delà de cela, il sera illimité et sous-licenciable, de sorte que ChargePoint ou un tiers mandaté par ChargePoint pourra publier lesdits logos, graphiques, marques commerciales, polices, textes marketing, etc. en accord avec la présente Annexe et les mettre à la disposition de tiers pour qu'ils puissent les utiliser.

4. Frais de configuration et d'assistance

Les frais de configuration initiale, incluant les frais liés à toute personnalisation demandée par l'Abonné, ainsi que les frais d'assistance continue sont indiqués dans le Devis.

Les frais d'assistance continue seront facturés par ChargePoint pour toute la durée de validité de la présente Annexe, mais pas plus longtemps que jusqu'à l'arrêt complet de l'Assistance. En cas de réduction de l'Assistance disponible, les Frais d'assistance continue seront réduits d'autant.

5. Durée et résiliation

Après l'expiration de la période de garantie énoncée à la clause 6), paragraphe 1) de la présente Annexe, ChargePoint sera autorisé à réduire ou à interrompre complètement l'Assistance à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

Nonobstant la période de garantie acceptée, ChargePoint sera autorisé à interrompre le service eDriver.APP avec effet immédiat et sans compensation si les opérateurs refusent la liste (suite) de l'eDriver.APP dans la boutique Apple ou Google Play. Si ChargePoint fait usage de ce droit de résiliation extraordinaire pour un motif valable avant l'expiration de la durée minimale de validité de l'Accord, l'Abonné se verra rembourser les frais de configuration initiale au prorata. Toute autre demande d'indemnisation de la part de l'Abonné sera exclue.

6. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

Pour ce qui est de l'eDriver.APP, les Parties s'entendent sur une période de garantie de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de l'eDriver.APP par ChargePoint dans la boutique Apple ou Google Play.

L'obligation de ChargePoint de mettre à jour l'eDriver.APP selon le paragraphe 7 du VGG autrichien est expressément exclue.

L'assistance se rapportant à l'eDriver.APP est fournie par ChargePoint exclusivement pendant la période de garantie spécifiée dans le paragraphe précédent de la présente clause et tant que l'eDriver.APP n'a pas été résilié. Après expiration de la période de garantie, ChargePoint se réserve le droit de réduire ou d'interrompre complètement l'assistance à tout moment sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

L'assistance au sens de la présente Annexe signifie exclusivement la maintenance de l'eDriver.APP afin d'assurer une utilisation sûre selon les dispositions de la présente Annexe. Toute autre modification, notamment toute altération ou extension de la fonctionnalité de l'eDriver.APP, est expressément exclue et peut être demandée via une Demande de modification en vertu de la clause 4 de la présente Annexe.

ChargePoint décline toute responsabilité pour tout dommage résultant de ou en relation avec l'utilisation de l'eDriver.APP survenant après la réduction ou l'arrêt complet de l'Assistance.

L'Abonné sera exclusivement responsable en vertu des dispositions légales générales et devra indemniser et dégager ChargePoint de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers en relation avec les logos, les graphiques, les marques commerciales, les polices, les textes marketing, etc. fournis par l'Abonné.

Annexe

be.ENERGISED COMMUNITY

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné déclare expressément par les présentes qu'il est le propriétaire des Bornes de recharge activées dans la be.ENERGISED COMMUNITY ou qu'il est autorisé par le propriétaire à utiliser et à exploiter lesdites Bornes de recharge sans restriction et de manière à pouvoir être sous-licenciée. L'Abonné doit accorder à ChargePoint tous les droits dans la mesure nécessaire pour la fourniture des principaux services mentionnés dans le présent Annexe.

En outre, l'Abonné s'engage expressément à ce qui suit à l'égard des Bornes de recharge activées pour la be.ENERGISED COMMUNITY :

- a) enregistrer un tarif pour chaque Borne de recharge sur la base d'une grille tarifaire définie par ChargePoint, le tarif enregistré étant conforme aux dispositions légales et administratives applicables sur le lieu d'implantation de la borne de recharge,
- b) définir et mettre à jour en permanence les propriétés de chaque Borne de recharge via l'interface d'administration dans be.ENERGISED, y compris, notamment les informations de marketing et d'itinérance, ainsi que les informations qui doivent être fournies selon le protocole OCPI ; dans la version actuelle du protocole OCPI, les informations suivantes sont données : adresse, géolocalisation, type de Borne de recharge, Points de recharge, nombre et type de prises, puissance de recharge maximale du Point de recharge, disponibilité, moyen d'autorisation pris en charge, horaires d'ouverture ou autres restrictions d'accès. L'Abonné sera exclusivement responsable selon les dispositions légales générales et devra indemniser et dégager ChargePoint de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers en relation avec des données incorrectes ou incomplètes,
- c) fournir une ligne d'assistance aux Utilisateurs dans une langue officielle applicable à l'emplacement de la Borne de recharge et apposer une étiquette indiquant le numéro de ligne d'assistance ou afficher autrement le numéro de ligne d'assistance sur la Borne de recharge,
- d) fournir un manuel d'instructions et un avis d'utilisation aux Utilisateurs sur toutes les Bornes de recharge, afin d'éviter toute utilisation incorrecte,
- e) tolérer et assurer l'utilisation sûre des Bornes de recharge par les Utilisateurs,
- f) rectifier et réparer tout défaut ou dysfonctionnement des Bornes de recharge dans un délai maximum de cinq jours ouvrables,
- g) apposer une étiquette de code QR comportant l'ID EVSE de la Borne de recharge et les données d'accès au site Web de paiement mobile sur toutes les Bornes de recharge avant l'activation de la Borne de recharge respective pour be.ENERGISED COMMUNITY. Les étiquettes de code QR doivent être demandées via l'interface d'administration dans be.ENERGISED aux prix affichés.
- h) utiliser uniquement du matériel de Borne de recharge qui respecte les lois de mesure, d'étalonnage et de sécurité applicables, ainsi que toute autre réglementation juridique ou administrative applicable à l'emplacement de la Borne de recharge ; Le matériel de Borne de recharge qui ne satisfait pas aux présentes exigences ne doit pas être activé pour la be.ENERGISED COMMUNITY ; l'Abonné sera exclusivement responsable selon les dispositions légales générales. Il devra indemniser et dégager ChargePoint de toute responsabilité en cas de dommages, y compris, notamment de pénalités, d'amendes, d'interdictions d'opérations commerciales ou autres exigences imposées par une autorité ou un tribunal, résultant de l'utilisation d'un matériel de Borne de recharge qui ne respecte pas les réglementations légales ou administratives.

3. Octroi de droits à ChargePoint

L'Abonné accorde à ChargePoint le droit d'utiliser les Bornes de recharge activées pour la be.ENERGISED COMMUNITY. Ce droit sera limité dans le temps à la durée de validité de l'Accord, mais en dehors de cela, sera illimité et sous-licenciable, de sorte que ChargePoint ou un tiers mandaté par ChargePoint pourra commercialiser les Bornes de recharge comme indiqué dans le présent Annexe et rendre les Bornes de recharge disponibles pour utilisation par des tiers.

L'Abonné accorde également à ChargePoint le droit d'utiliser les données POI mentionnées dans la présente Annexe. Ce droit sera limité dans le temps à la durée de validité de l'Accord, mais en dehors de cela, il sera illimité et sous-licenciable, de sorte que ChargePoint ou un tiers mandaté par ChargePoint pourra modifier, corriger, enrichir et mettre les données POI à la disposition de tiers pour publication à leur propre discrétion.

4. Tarifs et modalités de paiement

ChargePoint propose une grille tarifaire à l'Abonné pour le stockage sur les Bornes de recharge activées pour be.ENERGISED COMMUNITY. Tous les tarifs sont des prix nets hors TVA et de toute autre taxe et frais applicables. ChargePoint se réserve le droit de modifier la grille tarifaire à tout moment, notamment de modifier ou d'omettre complètement les tarifs individuels, ainsi que d'adapter lesdits tarifs à une situation factuelle et juridique modifiée.

Chaque tarif spécifié par ChargePoint comprend un prix d'achat et de revente. Le prix d'achat correspond au prix auquel ChargePoint achète l'électricité utilisée par les Utilisateurs sur les Bornes de recharge de l'Abonné auprès de l'Abonné. ChargePoint garantit le prix d'achat à l'Abonné. Le prix de revente correspond au prix auquel ChargePoint revend l'électricité utilisée par les Utilisateurs sur les Bornes de recharge de l'Abonné aux Utilisateurs ou à leurs Fournisseurs de mobilité électronique. Le prix de revente est donné à titre d'information uniquement. ChargePoint n'y est aucunement lié vis-à-vis de l'Abonné et est libre de fixer ses prix vis-à-vis des utilisateurs ou de leurs fournisseurs de services de mobilité électronique. ChargePoint n'a particulièrement aucune influence sur les prix et les modalités auxquels les Fournisseurs de mobilité électronique revendent l'électricité utilisée à leurs Utilisateurs.

ChargePoint règle les Processus de recharge effectués via be.ENERGISED COMMUNITY avec l'Abonné à terme échu en émettant une facture automatique basée sur les prix d'achat garantis. Des factures automatiques sont émises hors TVA en vertu des articles 38 et 195 de la directive européenne TVA1F¹ et des paragraphes 1 et 2 n° 2 UStBBKV2F² (frais inversés) dans les sept (7) premiers jours civils du mois civil suivant. Le paiement doit être effectué dans un délai de trente (30) jours civils à compter de la date d'émission, par virement SEPA sur un compte bancaire afin d'être notifié par l'Abonné, sous réserve que le montant à payer à l'Abonné soit égal ou supérieur à 100,00 EUR (ou l'équivalent en monnaie locale). Si, au cours de chaque mois, le montant à payer à l'Abonné est inférieur à 100,00 EUR (ou l'équivalent en monnaie locale), ChargePoint peut retenir le paiement jusqu'à ce que le montant total (cumulé) à payer à l'Abonné atteigne 100,00 EUR (ou l'équivalent en monnaie locale). Aucun intérêt ne doit courir sur les montants retenus.

Les factures automatiques sont mises à la disposition de l'Abonné exclusivement sous forme numérique. Par conséquent, la présomption réfutable veut que la date d'émission corresponde à la date de réception par l'Abonné. Toute contestation de l'autofacturation doit être formulée par écrit par l'Abonné dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception. Cela vaut également pour les CDR qui n'ont pas été transmis par la Borne de recharge dans les délais impartis après le Processus de recharge. A défaut, l'Abonné renonce à son droit de formuler toute réclamation, quelle qu'elle soit, concernant l'autofacturation.

Les Parties acceptent que la fourniture d'électricité utilisée soit effectuée dans le cadre d'une chaîne de transactions selon la loi sur TVA entre l'Abonné et ChargePoint, et ultérieurement entre ChargePoint et les Utilisateurs ou leurs Fournisseurs de mobilité électronique, il est expressément noté que cela n'implique pas une qualification d'une des Parties en tant que vendeur d'électricité au sens de la loi énergétique applicable ou de lois similaires, lorsque la fourniture d'une Borne de recharge pourrait également être qualifiée d'octroi d'un service d'accès aux Utilisateurs, aux eMSP ou aux Partenaires d'itinérance. En d'autres termes, l'Abonné vend, livre et transfère l'électricité utilisée à ChargePoint pour le prix d'achat accepté. ChargePoint acquiert ainsi l'autorité de disposer de l'électricité utilisée puis vend, livre et transfère cette dernière aux Utilisateurs ou leurs fournisseurs de mobilité électronique. Les Parties acceptent expressément qu'il n'existe aucune relation contractuelle et aucune fourniture directe entre l'Abonné et les Utilisateurs ou leurs Fournisseurs de mobilité électronique quant aux Processus de recharge effectués via la COMMUNITY be.ENERGISED. ChargePoint est notamment libre de déterminer les prix applicables aux Utilisateurs ou à leurs Fournisseurs de mobilité électronique, et supporte également le risque de défaut de paiement par les Utilisateurs ou leurs Fournisseurs de mobilité électronique. En cas de modification de la législation TVA applicable, les Parties chercheront, dans la mesure nécessaire, à ajuster la présente disposition.

5. Plaintes

Sous réserve du respect des obligations de l'Abonné, ChargePoint veille à ce que le nombre de plaintes déposées par les Utilisateurs soit maintenu aussi bas que possible au moyen d'une validation des données de précaution.

En cas de plainte de la part des Utilisateurs, des eMSP ou des Partenaires d'itinérance, ChargePoint examinera la transaction en question sur le plan technique et sur le plan du contenu. ChargePoint vérifiera si les données transmises par la Borne de recharge sont plausibles, adéquates et correctes. S'il s'avère que les données transmises par la borne de recharge sont incorrectes, inadéquates ou non plausibles, ChargePoint a le droit, à sa discrétion, de répondre partiellement ou intégralement à la réclamation. Tout remboursement des coûts du Processus de recharge qui en résultera sera transféré à l'Abonné. Il sera ensuite facturé à l'Abonné ou déduit de la facture automatique.

6. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

ChargePoint n'offre aucune garantie et décline toute responsabilité quant à la présence d'un certain trafic ou d'un certain chiffre d'affaires sur les Bornes de Recharge de l'Abonné activées pour be.ENERGISED COMMUNITY.

¹ Directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 347 du 11.12.2006, p. 1, modifiée par le JO L 83 du 25.03.2019, p. 42 (directive UE-TVA).

² Ordonnance du Ministère fédéral des Finances concernant les opérations pour lesquelles la responsabilité fiscale est transférée au destinataire du service afin d'éviter la fraude à la TVA, BGBl II n° 369/2013 idF BGBl II n° 120/2014 (Umsatzsteuerbetrugsbekämpfungsverordnung – UStBBKV).

En outre, ChargePoint n'offre aucune garantie et décline toute responsabilité quant à la signature d'accords d'accès avec certains Fournisseurs de mobilité électronique ou avec un certain nombre minimum de Fournisseurs de mobilité électronique.

L'Abonné sera exclusivement responsable en vertu des dispositions légales générales. Il devra indemniser et dégager ChargePoint de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers en relation avec une violation des dispositions de l'Accord par l'Abonné ou autrement en raison d'une faute commise par l'Abonné dans le cadre de l'utilisation des Bornes de recharge activées pour be.ENERGISED COMMUNITY.

Annexe

eMSP.OPERATION

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné est responsable du stockage des tarifs et du paramétrage des autorisations d'utilisation de chaque Support d'identification géré dans be.ENERGISED. L'Abonné devra tout particulièrement déterminer pour quels Opérateurs de points de recharge ou opérateurs de réseaux de Bornes de recharge l'infrastructure de recharge devrait être accessible via un Support d'identification et quels tarifs s'appliqueront à l'Utilisateur. À cette fin, l'Abonné pourra également établir des majorations automatiques sur les prix de revente de ChargePoint.

Si des Supports d'identification sous forme de cartes de recharge sont utilisés, l'Abonné, qu'il ait obtenu lesdites cartes de recharge directement auprès de ChargePoint ou de tiers, devra remplir toutes les obligations qu'il pourrait avoir en vertu de la Directive 2012/19/UE (Directive DEEE) ou de la législation nationale d'exécution pertinente (notamment l'obligation de s'enregistrer en tant que distributeur d'équipements électroniques auprès de l'autorité nationale compétente). L'Abonné est informé et reconnaît expressément que ChargePoint ou ses sous-traitants sont exclusivement enregistrés auprès de l'autorité autrichienne en tant que distributeurs d'équipements électroniques et qu'ils n'agissent ni ne sont enregistrés dans d'autres pays en tant que distributeurs (en particulier pas en tant que fabricant ou importateur au sens de la directive citée). En cas d'achat de cartes de recharge via ChargePoint, l'Abonné devra préalablement informer ChargePoint des informations requises par la législation nationale concernée pour être imprimées sur ses cartes de recharge.

L'Abonné obligera contractuellement les Utilisateurs à s'informer sur l'infrastructure de recharge accessible par l'activation de la présente Annexe et sur les aires de stationnement associées, sur toute réglementation supplémentaire applicable sur le lieu, en particulier les instructions d'utilisation, les règles de circulation routière et de stationnement ainsi que le règlement intérieur de la propriété ou du garage, et à s'y conformer. Tout stationnement non autorisé ou trop long pourra entraîner des coûts supplémentaires. En vertu des dispositions légales générales sur le respect de la présente disposition par les Utilisateurs, la responsabilité incombera à l'Abonné. Il devra indemniser et dégager ChargePoint de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers en relation avec tout non-respect de la présente disposition.

L'Abonné accorde le droit d'utiliser son nom de société/marque et ses logos à ChargePoint, ledit droit étant limité dans le temps à la durée de l'Accord. Cependant, au-delà de cette période, il sera illimité et sous-licenciable, de sorte que ChargePoint ou un tiers mandaté par ChargePoint pourra les afficher dans le but d'informer les Utilisateurs au niveau des Bornes de recharge de ChargePoint et des Opérateurs de Points de recharge tiers ou opérateurs de réseaux de Bornes de recharge.

3. Tarifs et modalités de paiement

ChargePoint facture à l'Abonné des frais forfaitaires par Support d'identification géré dans be.ENERGISED ou des frais basés sur l'utilisation par Processus de recharge (frais de démarrage) en fonction du Devis, mensuellement à terme échu.

En outre, ChargePoint facture l'Abonné mensuellement et à terme échu pour les Processus de recharge effectués par les Utilisateurs via eMSP.OPERATION sur la base des listes de prix de revente notifiées à l'Abonné dans leur version respective applicable. Des factures automatiques sont émises hors TVA en vertu des articles 38 et 195 de la directive 3F³ et des paragraphes 1 et 2 n° 2 UStBBKV4⁴ (charge inverse). Pour éviter tout doute : dans le cas où la facturation devrait être intégralement ou partiellement retardée dans un délai de plusieurs mois, cela ne devra pas entraîner une renonciation aux montants dus par l'Abonné et empêcher ChargePoint de facturer les Processus de recharge respectifs à une date ultérieure.

Les factures sont mises à la disposition de l'Abonné exclusivement sous forme numérique, soit par e-mail, soit sous forme de téléchargement via be.ENERGISED. Par conséquent, la présomption réfutable veut que la date d'émission corresponde à la date de réception par l'Abonné. Toute objection aux factures doit être soulevée par écrit par l'Abonné dans les quatre (4) semaines qui suivent leur réception, faute de quoi l'Abonné renonce à son droit de présenter toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la facture.

Les Parties conviennent que la fourniture de l'électricité consommée s'effectue dans une chaîne de transactions au sens de la loi sur la TVA entre xxx et l'Abonné et ensuite entre l'Abonné et les Utilisateurs, il est expressément noté que cela n'implique pas une qualification d'une des Parties en tant que vendeur d'électricité au sens de la loi

³ Directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 347 du 11.12.2006, p. 1, modifiée par le JO L 83 du 25.03.2019, p. 42 (directive UE-TVA).

⁴ Ordonnance du Ministère fédéral des Finances concernant les opérations pour lesquelles la responsabilité fiscale est transférée au destinataire du service afin d'éviter la fraude à la TVA, BGBl II n° 369/2013 idF BGBl II n° 120/2014 (Umsatzsteuerbetrugsbekämpfungsverordnung – UStBBKV).

énergétique applicable ou de lois similaires, lorsque la fourniture d'une Borne de recharge pourrait également être qualifiée d'octroi d'un service d'accès aux Utilisateurs, aux eMSP ou aux Partenaires d'itinérance. En d'autres termes, ChargePoint vend, livre et transfère l'électricité utilisée en son propre nom et pour son propre compte à l'Abonné qui l'accepte. L'Abonné acquiert ainsi l'autorité de disposer de l'électricité utilisée puis vend, livre et transfère cette dernière aux Utilisateurs. Les Parties acceptent expressément que, eu égard aux Processus de recharge effectués via eMSP.OPERATION, il n'existe ni relation commerciale ni fourniture directe entre l'Abonné et les Opérateurs de points de recharge ou opérateurs de réseaux de Bornes de recharge tiers d'une part, ni entre ChargePoint et les Utilisateurs, d'autre part. L'Abonné est particulièrement libre de déterminer les prix applicables aux Utilisateurs et supporte également le risque de défaut de paiement par les Utilisateurs. En cas de modification de la législation TVA applicable, les Parties chercheront, dans la mesure nécessaire, à ajuster la présente disposition.

4. Revente aux Utilisateurs

The Subscriber is responsible for the resale (supply in terms of the VAT law) and invoicing of the electricity consumed by the Users and is free to define the applicable tariffs.

ChargePoint n'entretient aucune relation commerciale avec les Utilisateurs et n'assume aucune obligation découlant de la relation commerciale entre l'Abonné et les Utilisateurs. ChargePoint ne fournit tout particulièrement aucune assistance aux Utilisateurs (assistance de premier niveau) dans le cadre du service eMSP.OPERATION. L'assistance aux Utilisateurs doit être assurée par l'Abonné ou commandée séparément auprès de ChargePoint (eDriver.HOTLINE).

L'Abonné peut activer la fonction optionnelle de facturation automatisée via l'interface d'administration dans be.ENERGISED. Dans ledit cas, ChargePoint facture les Utilisateurs au nom et pour le compte de l'Abonné, sur la base des tarifs définis par l'Abonné.

5. Plaintes

Sous réserve du respect des obligations de l'Abonné, ChargePoint veille à ce que le nombre de plaintes déposées par les Utilisateurs soit maintenu aussi bas que possible au moyen d'une validation des données de précaution.

En cas de plainte de la part des Utilisateurs, ChargePoint examinera la transaction en question sur le plan technique et sur le plan du contenu. ChargePoint vérifiera si les données transmises par les opérateurs de l'infrastructure de recharge concernée sont plausibles et exactes. S'il s'avère que les données transmises sont incorrectes ou non plausibles, ChargePoint réglera ledit problème à l'émission de la prochaine facture. Toutefois, personne ne peut prétendre au remboursement des frais encourus si lesdits frais correspondent aux grilles tarifaires de revente notifiées à l'Abonné selon leur version respective applicable.

6. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

ChargePoint s'efforce de se connecter à un nombre maximum de plateformes d'itinérance et d'Opérateurs de points de recharge et opérateurs de réseaux de Bornes de recharge techniquement accessibles via ces plates-formes, mais ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité que ce soit pour la connexion à des plateformes d'itinérance ou à des réseaux de bornes de recharge spécifiques ou pour l'obtention ou le maintien d'une couverture réseau spécifique dans une zone spécifique.

ChargePoint s'assure en outre que l'infrastructure de recharge visée dans la présente Annexe répond aux exigences techniques minimales dans la mesure où elle peut être utilisée au moyen d'une carte de recharge ou d'une application mobile ; Toutefois, ChargePoint ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité quant à la disponibilité, l'accessibilité, la fonctionnalité ou la puissance de recharge à tout moment d'une Borne de recharge individuelle ou d'un certain nombre minimum de Bornes de recharge.

L'Abonné sera exclusivement responsable en vertu des dispositions légales générales. Il devra indemniser et dégager ChargePoint de toute responsabilité en cas de réclamation contractuelles des Utilisateurs.

L'abonné est également responsable de tout dommage causé par une utilisation abusive ou impropre des supports d'identification gérés dans be.ENERGISED ou par des Processus de recharge abusifs réalisés par leurs Utilisateurs.

7. Droits de propriété intellectuelle

ChargePoint accorde à l'Abonné un droit non exclusif, non sous-licenciable et non transférable, limité dans le temps à la durée de l'Accord, d'utiliser les données POI visées dans la présente Annexe uniquement dans le but d'afficher lesdites données POI dans l'application mobile que les Utilisateurs de l'Abonné utilisent.

L'Abonné ne doit pas utiliser les données POI à d'autres fins que leur affichage dans l'application mobile utilisée par les Utilisateurs de l'Abonné et ne doit en aucun cas les divulguer directement ou indirectement à un tiers que ce soit à titre onéreux ou gracieux. L'Abonné ne devra en aucun cas partager les données POI sur des sites Web publics. Les données POI relatives aux Bornes de recharge qui sont indiquées comme étant « privées » ou à « accès limité » ou similaires, ne devront en aucun cas être affichées dans une application mobile ou autrement affichées au grand public.

ChargePoint ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité quant à le bien fondé, la justesse ou l'exactitude des données POI visées dans la présente Annexe. ChargePoint souligne expressément que toutes les données POI proviennent de CPO tiers, ne sont pas vérifiées par ChargePoint mais simplement fournies à l'Abonné, et qu'il se peut que ces données POI soient obsolètes, incorrectes ou incomplètes.

L'Abonné sera exclusivement responsable en vertu des dispositions légales générales. Il devra indemniser et dégager ChargePoint de toute responsabilité en cas de violation des restrictions d'utilisation susmentionnées.

Annexe
360.SUPPORT

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné déclare expressément par les présentes qu'il est le propriétaire des Bornes de recharge activées dans la 360.SUPPORT ou qu'il est autorisé par le propriétaire à utiliser et à exploiter lesdites Bornes de recharge sans restriction et de manière à pouvoir être sous-licenciée. L'Abonné doit accorder à ChargePoint tous les droits dans la mesure nécessaire pour la fourniture des principaux services mentionnés dans le présent Annexe.

L'Abonné est responsable de l'enregistrement et du bon paramétrage des Bornes de recharge dans be.ENERGISED, tout comme le paramétrage de la liaison des données et de la fourniture des données d'accès, ainsi que de l'apposition d'un autocollant comportant le numéro de la hotline sur toutes les Bornes de recharge activées pour 360. SUPPORT. Les autocollants peuvent être demandés via l'interface d'administration dans be.ENERGISED aux prix affichés. L'Abonné reconnaît et accepte expressément que ces dispositions sont nécessaires à la fourniture des principaux services mentionnés dans la présente Annexe.

L'Abonné doit uniquement activer les Bornes de recharge 360.SUPPORT qui ont été certifiées par ChargePoint pour un fonctionnement avec be.ENERGISED. L'Abonné reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'utilisation d'un matériel de Borne de recharge non certifié, il sera techniquement impossible de fournir l'intégralité ou une partie des principaux services mentionnés dans la présente Annexe. Les droits de ChargePoint au titre des frais facturés pour l'utilisation de 360.SUPPORT restent inchangés. En outre, ChargePoint se réserve le droit de facturer à l'Abonné les coûts supplémentaires encourus dans le cadre du traitement des messages d'erreur et de l'analyse des erreurs du matériel de Borne de recharge non certifié, sur la base du tarif horaire en vigueur.

L'Abonné doit aider ChargePoint au traitement des messages d'erreur et l'analyse des erreurs, notamment en fournissant toutes les informations pertinentes à ChargePoint.

Les autocollants qui comportent le numéro de la hotline doivent être apposés par l'Abonné exclusivement sur les Bornes de recharge activées pour 360.SUPPORT. Ils devront être immédiatement retirés après la désactivation du service.

3. Temps de réponse

a) Surveillance et élimination des défauts à distance :

En fonction de la classification des erreurs, ChargePoint garantit les temps de réponse suivants :

Catégorie d'erreur	Temps de réponse
Erreurs critiques	24 h
Erreurs modérées	48 h
Erreurs mineures	72 h

Erreurs critiques : il s'agit des défauts ou des dysfonctionnements qui affectent plusieurs Bornes de recharge en même temps et empêchent complètement leur utilisation prévue par les Utilisateurs. L'utilisation prévue est réputée être donnée si et aussi longtemps que les Utilisateurs peuvent effectuer des Processus de recharge sur les Bornes de recharge et que ces Processus de recharge sont enregistrés par be.ENERGISED avec les données nécessaires à la facturation.

Erreurs modérées : il s'agit des défauts ou des dysfonctionnements qui affectent plusieurs Bornes de recharge en même temps mais qui n'empêchent pas complètement l'utilisation prévue par les Utilisateurs au sens du paragraphe précédent. Elles restreignent ou entravent cependant leur utilisation.

Erreurs mineures : tous les autres défauts ou dysfonctionnements et tout particulièrement ceux qui ne se produisent que sur une seule Borne de recharge.

Les temps de réponse sont réputés respectés si ChargePoint commence à analyser l'erreur dans les délais spécifiés et soit corrige l'erreur elle-même en procédant à un dépannage à distance ou, si ce dernier n'est pas techniquement possible, transmet le billet à l'Abonné ou à un tiers désigné par l'Abonné pour traitement ultérieur.

Les mesures de maintenance planifiées d'une durée supérieure à dix (10) minutes sont annoncées au moins quatorze (14) jours civils à l'avance par e-mail ou sur le site Web et sont prises entre 20 h 00 et 4 h 00 (CET).

b) Ligne d'assistance

ChargePoint s'efforce de répondre à 80 % de tous les appels en 60 s. Il s'agit là d'un objectif sans engagement qui n'est pas garanti par ChargePoint.

4. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

Concernant tous les services fournis dans le cadre du service 360.SUPPORT, en particulier les principaux services mentionnés dans la présente annexe, ChargePoint se contentera de faire son possible, mais ne garantit pas ni n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement continu et sans perturbation des Bornes de recharge de l'Abonné qui ont été activées pour 360. SUPPORT.

Annexe
Chargepoint.OPERATION

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné déclare expressément par les présentes qu'il est le propriétaire des Bornes de recharge activées dans Chargepoint.OPERATION ou qu'il est autorisé par le propriétaire à utiliser et à exploiter lesdites Bornes de recharge sans restriction et de manière à pouvoir être sous-licenciée. L'Abonné doit accorder à ChargePoint tous les droits dans la mesure nécessaire pour la fourniture des principaux services mentionnés dans le présent Annexe.

L'Abonné est responsable de l'enregistrement et du bon paramétrage des Bornes de recharge dans be.ENERGISED, tout comme le paramétrage de la liaison des données et de la fourniture des données d'accès à toutes les Bornes de recharge activées pour Chargepoint.OPERATION. L'Abonné reconnaît et accepte expressément que ces dispositions sont nécessaires à la fourniture des principaux services mentionnés dans la présente Annexe.

L'Abonné doit uniquement activer les Bornes de recharge pour Chargepoint.OPERATION, qui ont été certifiées par ChargePoint pour un fonctionnement avec be.ENERGISED. L'Abonné reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'utilisation d'un matériel de Borne de recharge non certifié, il sera techniquement impossible de fournir l'intégralité ou une partie des principaux services mentionnés dans la présente Annexe. Les droits de ChargePoint au titre des frais facturés pour l'utilisation de Chargepoint.OPERATION restent inchangés. En outre, ChargePoint se réserve le droit de facturer à l'Abonné les coûts supplémentaires encourus dans le cadre du traitement des messages d'erreur et de l'analyse des erreurs du matériel de Borne de recharge non certifié, sur la base du tarif horaire en vigueur.

L'Abonné doit aider ChargePoint au traitement des messages d'erreur et l'analyse des erreurs, notamment en fournissant toutes les informations pertinentes à ChargePoint.

3. Temps de réponse

En fonction de la classification des erreurs, ChargePoint garantit les temps de réponse suivants :

Catégorie d'erreur	Temps de réponse
Erreurs critiques	24 h
Erreurs modérées	48 h
Erreurs mineures	72 h

Erreurs critiques : il s'agit des défauts ou des dysfonctionnements qui affectent plusieurs Bornes de recharge en même temps et empêchent complètement leur utilisation prévue par les Utilisateurs. L'utilisation prévue est réputée être donnée si et aussi longtemps que les Utilisateurs peuvent effectuer des Processus de recharge sur les Bornes de recharge et que ces Processus de recharge sont enregistrés par be.ENERGISED avec les données nécessaires à la facturation.

Erreurs modérées : il s'agit des défauts ou des dysfonctionnements qui affectent plusieurs Bornes de recharge en même temps mais qui n'empêchent pas complètement l'utilisation prévue par les Utilisateurs au sens du paragraphe précédent. Elles restreignent ou entravent cependant leur utilisation.

Erreurs mineures : tous les autres défauts ou dysfonctionnements et tout particulièrement ceux qui ne se produisent que sur une seule Borne de recharge.

Les temps de réponse sont réputés respectés si ChargePoint commence à analyser l'erreur dans les délais spécifiés et soit corrige l'erreur elle-même en procédant à un dépannage à distance ou, si ce dernier n'est pas techniquement possible, transmet le billet à l'Abonné ou à un tiers désigné par l'Abonné pour traitement ultérieur.

Les mesures de maintenance planifiées d'une durée supérieure à dix (10) minutes, plus particulièrement la fourniture de mises à jour des microprogrammes des bornes de recharge, sont annoncées au moins quatorze (14) jours civils à l'avance par e-mail ou sur le site Web et sont prises entre 20 h 00 et 4 h 00 (CET).

4. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

Concernant tous les services fournis dans le cadre du service Chargepoint.OPERATION, en particulier les principaux services mentionnés dans la présente annexe, ChargePoint se contentera de faire son possible, mais ne garantit pas ni n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement continu et sans perturbation des Bornes de recharge de l'Abonné qui ont été activées pour Chargepoint.OPERATION.

Annexe
eDriver.HOTLINE

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné déclare expressément par les présentes qu'il est le propriétaire des Bornes de recharge activées dans Chargepoint.OPERATION ou qu'il est autorisé par le propriétaire à utiliser et à exploiter lesdites Bornes de recharge sans restriction et de manière à pouvoir être sous-licenciée. L'Abonné devra pouvoir le prouver à ChargePoint sur demande en soumettant les documents appropriés et accorder à ChargePoint tous les droits nécessaires à la fourniture des principaux services mentionnés dans la présente Annexe.

L'Abonné est responsable de l'enregistrement et du bon paramétrage des Bornes de recharge dans be.ENERGISED, tout comme le paramétrage de la liaison des données et de la fourniture des données d'accès, ainsi que de l'apposition d'un autocollant comportant le numéro de la ligne d'assistance sur toutes les Bornes de recharge activées pour eDriver.HOTLINE. Les autocollants peuvent être demandés via l'interface d'administration dans be.ENERGISED aux prix affichés. L'Abonné reconnaît et accepte expressément que ces dispositions sont nécessaires à la fourniture des principaux services mentionnés dans la présente Annexe.

L'Abonné devra préalablement fournir à ChargePoint des prévisions trimestrielles du volume d'appels attendu pour chaque mois civil d'un trimestre civil (nombre d'appels prévus par mois civil) ; la notification devra être faite au plus tard un mois avant le début du trimestre civil respectif par e-mail à Support-beenergised@chargepoint.com (exemple : le volume d'appels attendu pour la période allant du 01/07 au 30/09 devra être notifié avant le 31/05 au plus tard. Le nombre d'appel attendus pour les mois de juillet, août et septembre devront être affichés séparément). L'Abonné reconnaît et accepte expressément que le temps de réponse accepté dans la présente Annexe ne puisse pas être garanti si la notification du volume d'appels attendu n'est pas transmise, est retardée ou incomplète. Il en va de même en cas de dépassement effectif supérieur à 10 % du volume d'appels annoncé au cours de chaque mois civil.

En outre, l'Abonné reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'utilisation d'un matériel de borne de recharge non certifié, il sera techniquement impossible de fournir l'intégralité ou une partie des principaux services mentionnés dans la présente Annexe. Les droits de ChargePoint au titre des frais facturés pour l'utilisation de eDriver.HOTLINE restent inchangés.

Les autocollants qui comportent le numéro de la hotline doivent être apposés par l'Abonné exclusivement sur les Bornes de recharge activées pour eDriver.HOTLINE. Ils devront être immédiatement retirés après la désactivation du service.

3. Temps de réponse

Sous réserve de la notification opportune et complète du volume d'appels attendu par l'Abonné en vertu de la présente Annexe et sous réserve des dispositions des paragraphes ci-dessous, ChargePoint garantit de répondre à 80 % de tous les appels dans les 60 s et attestera du respect de la disponibilité garantie sur la demande de l'Abonné au moyen d'un rapport annuel adapté.

Ce temps de réponse ne s'applique pas aux mois civils au cours desquels le volume d'appels notifié a effectivement été dépassé de plus de 10 %.

Ledit temps de réponse ne s'appliquera en aucun cas au cours des deux premiers trimestres civils au cours desquels l'Abonné utilise le service eDriver.HOTLINE pour la première fois (phase de démarrage).

Annexe

be.ENERGISED Charge@Home

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné sera seul responsable de vérifier

- a) si la procédure proposée concernant le service Charge@Home respecte les règlements / lois du pays dans lequel le service doit être utilisé,
- b) si les documents produits (factures/documents de remboursement/autres documents) respectent les règlements / lois du pays dans lequel le service doit être utilisé,
- c) si Sessions de recharge en relation avec le service Charge@Home doivent être taxées et comment (comme la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu),
- d) si l'Abonné doit passer un accord / contrat avec l'Employé et l'Employeur (comme un contrat de remboursement).

3. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

Il incombe au seul Abonné de veiller à la bonne application de la législation (fiscale) et à la bonne tenue des comptes au regard de la présente Annexe (voir la clause 2 de la présente Annexe). ChargePoint ne donnera donc aucune garantie et ne pourra être tenu responsable de l'adéquation (fiscale) du service Charge@Home pour le cas d'utilisation spécifique de l'Abonné.

Annexe

Consultation et gestion de projet

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à ce que toutes les informations et tous les documents nécessaires à la fourniture de services de consultation et de gestion de projet soient mis à la disposition de ChargePoint à temps et que ChargePoint soit informé de toutes les circonstances pertinentes pour la fourniture desdits services.

3. Droits de propriété intellectuelle

Pour ce qui est des services de consultation et de gestion de projet réglementés dans la présente Annexe, ChargePoint devra être exclusivement habilité à tous les droits sur tous les résultats de travail produits dans le cadre de la mise en œuvre d'une Demande de modification pouvant être dérivés de la législation sur les brevets, les marques commerciales, la protection des dessins et modèles, la protection des semi-conducteurs ou les droits d'auteur. ChargePoint se réserve le droit de poursuivre le développement et l'utilisation desdits résultats de travail à sa propre discrétion et à ses propres fins, notamment pour accorder une licence à ces résultats de travail et à d'autres développements à des tiers. Sauf accord contraire exprès, l'Abonné se voit accorder un droit non exclusif, non sous-licenciable et non transférable, limité dans le temps à la durée du présent Accord, d'utiliser lesdits résultats de travail en accord avec les dispositions de l'Accord.

4. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

Pour ce qui est des services de consultation et de gestion de projet réglementés dans la présente Annexe, ChargePoint se contentera de faire son possible, mais ne garantit pas ni n'assume aucune responsabilité quant à un succès absolu, notamment financier, du modèle commercial de l'Abonné.

ChargePoint sera uniquement responsable des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave.

Lors de l'évaluation de l'exactitude et de l'exhaustivité des services de consultation et de gestion de projet, les modifications apportées aux principes professionnels généralement admis et l'évolution de l'état actuel des connaissances, survenues après la prestation des services de consultation et de gestion de projet (c'est-à-dire après les réunions ou la remise des rapports), ne sont pas prises en compte.

Annexe

Passerelle de paiement be.ENERGISED

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Frais

a) Passerelle de paiement :

Les coûts d'installation initiale de la Passerelle de paiement et les coûts et frais associés sont indiqués dans le Devis.

Clause d'index : indépendamment de toute clause divergente dans l'Accord-cadre, les Parties s'entendent sur la stabilité de la valeur de tous les prix de la Passerelle de paiement. Le calcul sera basé sur l'indice harmonisé des prix pour la zone euro (« IPCH » disponible sur le site Web de la Banque centrale européenne) ou sur un indice qui le remplacera et qui lui correspond le plus. À la fin de chaque exercice contractuel, tous les prix sont ajustés sur la base du taux de variation annuel de l'IPCH. Le numéro d'indice publié pour le premier mois civil de l'année respective servira de base de référence. Le fait de ne pas exercer ou de retarder l'exercice de ses droits en vertu de la présente section ne signifie pas une renonciation au droit.

b) Service de mise à jour de compte :

ChargePoint aura le droit d'augmenter ou de réduire raisonnablement et à tout moment les frais pour le Service de mise à jour de compte, comme spécifié dans le Devis, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours.

c) Préautorisation eMSP par session :

Si l'Abonné utilise une Préautorisation eMSP par Session (actuellement non disponible, négociable sur demande), ChargePoint aura le droit d'augmenter ou de réduire raisonnablement et à tout moment les frais de la préautorisation eMSP par Service-Session comme spécifié dans le Devis, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours.

3. Modifications

a) Service de mise à jour de compte :

L'Abonné accepte que le Service de mise à jour de compte puisse être modifié à tout moment par les PSP impliqués. Les conditions générales de la présente Annexe peuvent être modifiées selon la procédure suivante : Les modifications proposées pour la présente Annexe seront notifiées à l'Abonné. Les modifications prennent effet si l'Abonné ne s'y oppose pas dans les quatre semaines qui suivent la réception de la notification et poursuit l'utilisation du Service de mise à jour de compte après l'expiration du délai d'opposition. En cas d'objection opportune de l'Abonné, la version précédente de l'Annexe reste valide.

4. DURÉE ET RÉSILIATION

a) Passerelle de paiement

Les Parties peuvent résilier la Passerelle de paiement en donnant un préavis de trois (3) mois.

b) Service de mise à jour de compte

Les Parties peuvent immédiatement résilier le Service de mise à jour de compte sans donner de raisons.

5. Garantie spéciale et dispositions de responsabilité

a) Passerelle de paiement :

ChargePoint ne garantit pas l'intégration probante du PSP de l'Abonné au Service de passerelle.

b) Service de mise à jour de compte :

Compte tenu de la nature du Service de mise à jour de compte et de l'implication de différents PSP, ChargePoint ne garantit pas le taux ou le nombre de mises à jour de compte.

L'Abonné renonce à toute réclamation implicite ou légale de garantie et de maintenance, notamment en raison de l'absence de caractéristiques raisonnablement attendues ou implicites garanties quant à la fourniture du Service de mise à jour de compte.

Dans le cadre de la fourniture du Service de mise à jour de compte à l'Abonné par ChargePoint, l'Abonné déclare et garantit ce qui suit : (i) l'Abonné veillera à ce que le service de mise à jour des comptes soit uniquement utilisé pour mettre à jour les informations relatives au titulaire de la carte en vue d'effectuer les futures transactions préautorisées applicables conformément aux « Règles » applicables (c'est-à-dire les réglementations et procédures écrites publiées par les systèmes de cartes de paiement (p. ex. VISA, USA, Inc. et MasterCard International Incorporated, entre autres), telles que modifiées périodiquement, y compris, mais sans s'y limiter, les règles, les règlements, les procédures d'exploitation, les directives et les exigences qui peuvent être promulgués ou modifiés périodiquement par lesdits systèmes de cartes de paiement, y compris, mais sans s'y limiter, PCI DSS, le programme de sécurité des informations des titulaires de carte Visa (CISP), le programme de protection des données du site (SDP) de MasterCard et PA-DSS ainsi que les exigences du Service de mise à jour de compte énoncées dans les Règles) et à toute la loi applicable, et que les données du Service de mise à jour de compte ne sont pas utilisées à d'autres fins ; (ii) l'Abonné devra signer un accord écrit avec chaque PSP qui autorise l'Abonné à utiliser le Service de mise à jour de compte et devra respecter (x) les exigences du client qui peuvent être énoncées dans les Règles (y compris que l'Abonné ne doit pas être engagé dans toute activité catégorisée par l'un des codes de catégorie de marchand suivants : 5962, 5966, 5967 ou 7995), et (y) toute clause d'utilisation de système de carte de paiement régissant l'utilisation du Service de mise à jour de compte, et (z) la discrétion et les autres obligations applicables énoncées dans les Règles.

L'Abonné devra, en excluant expressément l'application de toute limitation de responsabilité énoncée dans l'Accord-cadre, indemniser, défendre et dégager ChargePoint de toute responsabilité et de toute réclamation, dommages, coûts, y compris les frais d'avocat raisonnables, découlant de ou en relation avec la violation par l'Abonné de l'une des représentations, garanties ou modalités de la présente Annexe.

L'Abonné accepte d'être seul responsable de sa participation et de toute responsabilité découlant de son utilisation du Service de mise à jour de compte ; l'Abonné assume tous les risques associés à son utilisation du Service de mise à jour de compte, et ChargePoint déclinera toute responsabilité envers l'Abonné qui serait liée au Service de mise à jour de compte, y compris, mais sans s'y limiter, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies via le Service de mise à jour de compte. Dans le cas où les stipulations de la phrase précédente sont invalides ou inapplicables, les limitations énoncées dans les Conditions générales du Cloud s'appliqueront.

Annexe

Borne de Paiement be.ENERGISED COMMUNITY OCPI

1. Description du service

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

2. Obligations de l'Abonné

- a) L'Abonné déclare expressément par les présentes qu'il est le propriétaire des données énoncées dans lbe.ENERGISED COMMUNITY et attribuées aux bornes/terminaux de paiement, ou qu'il est autorisé par le Propriétaire à utiliser et à exploiter lesdites données sans restriction, sous réserve d'une sous-licence.
- b) En outre, l'Abonné s'engage à activer ou à attribuer des bornes de recharge du terminal de paiement be.ENERGISED COMMUNITY :
 - L'Abonné reconnaît que la borne de recharge ne peut être utilisée qu'avec des stations de recharge certifiées be.ENERGISED. Dans la mesure où l'Abonné exploite le terminal avec des bornes qui ne sont pas disponibles sur be.ENERGISED, ChargePoint ne garantit ni n'assume aucune responsabilité pour les services fournis,
 - L'Abonné est responsable du paramétrage de be.ENERGISED et de l'attribution correcte des bornes de recharge aux bornes/terminaux de paiement,
 - déposer un montant tarifaire (tarif de COMMUNITY) pour chaque point de recharge attribué à un terminal de paiement sur la base de la sélection fournie par ChargePoint qui respecte les exigences légales et administratives applicables à l'emplacement de la borne de recharge
 - En outre, toutes les bornes de recharge attribuées à un terminal de paiement sont soumises aux modalités de be.ENERGISED COMMUNITY,
 - Veiller à ce qu'un représentant autorisé soit présent sur le lieu de livraison respectif à la date de livraison convenue des terminaux de paiement et des accessoires associés pour réceptionner les marchandises et à ce que les appareils soient stockés dans un endroit adéquat jusqu'à l'installation,
 - La bonne exécution des mesures de pré-installation et d'installation, comme la fourniture de l'alimentation (1 x 230 V par appareil) aux emplacements respectifs. ChargePoint fournira à l'Abonné une politique de pré-installation et d'installation adaptée.
 - Inspection périodique de la surface du point d'interaction (POI) du terminal de paiement afin de détecter toute altération et substitution non autorisée selon le manuel d'utilisation du terminal de paiement. Le manuel d'utilisation sera fourni lors de la livraison du terminal de paiement.
 - Assurer la formation du personnel d'inspection pour qu'il soit informé des tentatives de manipulation ou de remplacement du point d'interaction (POI) du terminal de paiement, qui comprend :
 - Vérifier l'identité de toute personne tierce qui prétend faire partie du personnel de réparation ou de maintenance, avant de leur accorder l'accès aux dispositifs pour les modifier ou les dépanner.
 - Veiller à ce que les appareils ne soient pas installés, remplacés ou retournés sans vérification par le biais de procédures.
 - Être informé des comportements suspects autour des appareils.
 - Signaler toute comportement suspect et toute indication de manipulation ou de substitution de l'appareil au personnel concerné.
 - Fourniture d'une carte SIM par l'opérateur mobile par l'Abonné ou l'opérateur de la borne dans le but d'établir la liaison 4G. L'appareil fourni par ChargePoint comprend le dispositif nécessaire à l'installation de la carte SIM sur le routeur intégré.
 - Alternativement, une liaison filaire via le LAN peut être réalisée sur le site si la variante matérielle adaptée a été sélectionnée.

3. Temps de réponse et de résolution

La panne est signalée par l'Utilisateur via la ligne d'assistance fournie par le CPO ou à toute autre option de communication de signalement de pannes. Lors de l'utilisation de la ligne d'assistance eDriver be.ENERGISED, le signalement de la panne peut être effectué via ce service.

Toute transmission éventuelle du dossier de service à l'assistance de deuxième niveau be.ENERGISED de ChargePoint doit être effectuée via le système de tickets dans be.ENERGISED. Les messages d'erreur sont uniquement acceptés en allemand et en anglais.

ChargePoint maintient une base de données afin de faciliter le traitement efficace et de haute qualité des demandes reçues via le système de tickets. Elle comprend des informations sur les questions relatives au terminal de paiement et notamment les réponses correspondantes.

En fonction de la classification des défauts, ChargePoint garantit les délais de résolution des défauts suivants pour les billets répertoriés dans le système de tickets be.ENERGISED :

Catégorie d'erreur	Description	Délai de résolution
A	Total - Échec (aucun paiement par carte n'est possible via le terminal de paiement COMMUNITY sur l'ensemble du site)	Rectification de la panne dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la panne dans le Système de tickets be.ENERGISED
B	Échec partiel (le paiement par carte via le terminal de paiement COMMUNITY reste possible sur le site)	Rectification de la panne le plus rapidement possible

Ces catégories d'erreurs et les temps de résolution des pannes respectifs se rapportent exclusivement aux composants matériels du terminal de paiement. Les défauts suivants ne sont tout particulièrement pas inclus dans les composants matériels :

- la communication entre le backend be.ENERGISED et le backend de paiement (modules de terminal de paiement OCPI)
- dans l'interface utilisateur numérique du terminal et du Backend be.ENERGISED,
- dans l'infrastructure du serveur du processus de paiement,
- Problèmes de temps d'arrêt et de branchement causés par des appareils qui ne sont pas sous le contrôle de ChargePoint (par exemple, la liaison 4G fournie par l'opérateur).

Les délais de résolution des défaillances seront réputés respectés, sous réserve que ChargePoint commence l'enquête sur la structure des défaillances dans les délais spécifiés et soit y remédie en réparant les défaillances à distance, soit (si l'élimination des défaillances à distance du terminal de paiement n'est pas techniquement possible) rétablit la capacité de paiement par carte en envoyant un technicien sur le site.

Les billets seront transmis sur la base de l'analyse du schéma d'erreur à la seule discrétion de ChargePoint. Aucun coût supplémentaire ne sera facturé pour le traitement de l'erreur. En revanche, la rémunération forfaitaire ne couvre pas ce qui suit :

- Les interruptions ou dommages causés intentionnellement par l'Abonné ou le CPO ou l'influence de tiers, par ex. le non-respect intentionnel des directives d'exploitation, le non-respect intentionnel des principales obligations de l'exploitant conformément au manuel d'utilisation, l'incendie, les dégâts causés par une tempête (par ex. la foudre, les inondations, etc.), les fluctuations de tension en dehors de la plage de contrôle normale de l'alimentation sans interruption (ASI), l'humidité ou un cas de force majeure.
- Les défauts ou dommages causés par des modifications du système, par ex. lors de conversions effectuées en interne ou par des tiers, ainsi que par le raccordement d'appareils de tiers, tant sur les lignes d'alimentation que sur les lignes de données, par des logiciels de tiers non approuvés, etc.
- Les demandes d'intervention dues à des erreurs d'information imputables au personnel du site du CPO, ainsi qu'au non-respect intentionnel des instructions d'assistance.
- Les interventions sur site qui sont nécessaires en raison d'une transmission incorrecte ou infructueuse d'un téléchargement de logiciel et qui ne sont pas causées par ChargePoint.

Si ChargePoint fournit ou exécute des services pour lesquels une exclusion de services est définie, les conditions générales de la présente Annexe s'appliqueront malgré tout et ce service sera facturé sur la base des frais.

En outre, le fonctionnement du Terminal de paiement be.ENERGISED est régi par la COMMUNITY be.ENERGISED à l'Annexe

4. Limitation de responsabilité

ChargePoint décline toute responsabilité quant à toute défaillance ou tout coût supplémentaire encouru(e) imputable à une carte SIM qui ne répond pas aux spécifications.

5. Résiliation

L'Abonné peut résilier les terminaux individuels à tout moment sans donner de raisons, sous réserve d'un délai de préavis de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du dernier jour d'un mois.

ChargePoint peut résilier les services de la présente Annexe moyennant un préavis de six (6) mois à compter de la fin du mois.

Annexe

Terminal de Paiement be.ENERGISED COMMUNITY OCPI

Service Description

La description des services be.ENERGISED ainsi que la description des services respectifs des annexes sont fournies par ChargePoint avec le Devis.

Généralités

- Ce qui suit décrit les conditions d'utilisation du service Cloud « **COMMUNITY OCPI payment terminal** » (ci-après dénommé le « Service Cloud ») ainsi que les droits et obligations mutuels spéciaux associés des parties contractantes.
- Le Service Cloud, en combinaison avec l'utilisation de terminaux de paiement compatibles (ci-après dénommés le « Terminal de paiement »), offre à l'Abonné une solution de paiement ad hoc aux bornes de recharge.
- Les présentes conditions excluent expressément la fourniture du Terminal de Paiement.

Obligations de l'Abonné

L'Abonné confirme expressément par la présente être l'exploitant des actifs énumérés dans be.ENERGISED COMMUNITY et attribué aux terminaux de paiement. En outre, s'agissant des bornes de recharge activées ou attribuées au Service Cloud, l'Abonné s'engage expressément à :

- L'Abonné reconnaît que le service cloud ne peut être utilisé qu'avec des Stations de recharge certifiées be.ENERGISED. Dans la mesure où l'Abonné ou l'opérateur exploite le service cloud avec des stations qui ne sont pas certifiées be.ENERGISED, ChargePoint ne garantit ni n'accepte aucune responsabilité pour les services fournis.
- L'Abonné est responsable de la configuration de be.ENERGISED et de l'affectation correcte des stations de recharge aux terminaux de paiement.

Garanties spéciales et dispositions en matière de responsabilité

- Le Service Cloud n'est pas conçu ou destiné à prendre en charge des applications où une interruption, un défaut, une erreur ou un autre dysfonctionnement pourrait entraîner la mort, des blessures corporelles graves ou des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement (ci-après dénommé « Utilisation à haut risque »).
- L'utilisation du Service Cloud par l'Abonné se fait à ses propres risques. L'Abonné s'engage à indemniser, défendre et dégager ChargePoint de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation découlant de l'utilisation risquée du Service Cloud, y compris celles fondées sur la responsabilité stricte ou des allégations de négligence dans le développement ou la livraison du Service Cloud.
- L'Abonné s'assure que le Terminal de paiement est capable de recevoir et/ou de télécharger à tout moment les nouvelles versions du Service Cloud et des Mises à jour. Dans ce cadre, l'Abonné ne peut ni interrompre l'alimentation électrique des terminaux de paiement, ni empêcher l'accès aux systèmes de maintenance au moyen d'un pare-feu.
- ChargePoint et le fabricant du matériel peuvent, lorsque cela est techniquement possible, installer ou faire installer automatiquement des mises à niveau et/ou des mises à jour du Terminal de paiement ou dans l'environnement dans lequel les services sont utilisés. Si cela n'est pas possible, l'Abonné est tenu d'installer lui-même les versions correspondantes du Service Cloud, les mises à niveau et les mises à jour. En outre, l'Abonné doit s'assurer que l'accessibilité nécessaire du terminal de paiement et des systèmes (par exemple à travers des pare-feu) consiste en la bande passante nécessaire pour effectuer la configuration ou la mise à jour du service cloud. Trois (3) mois après la mise à disposition de la nouvelle version, ChargePoint n'est plus tenu de corriger les défauts de l'ancienne version et de fournir une assistance concernant l'ancienne version.
- L'Abonné doit fournir à ChargePoint et au fabricant du matériel une occasion suffisante d'effectuer la maintenance du Service Cloud si ChargePoint le juge nécessaire, à la discrétion de ChargePoint, dans la mesure raisonnablement raisonnable pour l'Abonné.
- Pour l'intégration avec le terminal de paiement, l'Abonné dispose d'un aperçu du matériel compatible dans un document séparé, qui suit
 - Numéro d'article du terminal de paiement
 - Configuration du cloud du terminal de paiement
 - Itinéraire de paiement attribué au terminal de paiement pour l'attribution de l'acquéreur et du Prestataire de services de paiement (PSP).
- Dans les autres cas, la compatibilité du service cloud avec le terminal de paiement relève de la responsabilité de l'Abonné.

Durée particulière du contrat et résiliation

L'Abonné peut résilier les Services Cloud à tout moment et sans motif, sous réserve d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours jusqu'au dernier jour du mois.

ChargePoint se réserve le droit de résilier les Services de la présente Annexe moyennant un préavis de six (6) mois jusqu'au dernier jour du mois. En cas de résiliation, ChargePoint a le droit de désactiver le service cloud en cours d'exécution sur les terminaux, ce qui aura pour conséquence que les terminaux ne seront plus fonctionnels. Si l'Abonné a l'intention de céder les terminaux à une autre partie, la signature d'un contrat de service et d'assistance cloud avec le fabricant du matériel est nécessaire au bon fonctionnement des terminaux de paiement.